

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-83
Occupation du domaine public
*Autorisation de stationnement – rue
de la Liberté*

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur Loic JAMES;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Loic JAMES est autorisé à stationner un camion sur le trottoir du 22 rue de la Liberté en raison de son déménagement, du jeudi 20 avril à partir de 18h00 jusqu'au samedi 22 avril 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la même période, en face du 22 rue de la Liberté, deux places de stationnement seront réservées uniquement à la circulation des véhicules. Il sera donc interdit de stationner sur ces emplacements.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la Mairie de Montbard qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 : Monsieur Loic JAMES, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.